

PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 6 novembre 2006
Présidence de Mme Claire Glauser, présidente

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris la Présidente, 80 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés : Mmes Sarah Derder, Nathalie Gavin
MM. Alexandre Crisinel, Adalbert Martin, Jean-Daniel Paschoud

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte et implore la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2006

La Présidente signale deux modifications : page 1, M. Jean-Christophe Piccard est nommé dans la liste des excusés alors qu'il était présent à la séance. Page 2, M. Philippe Sordet a déposé une motion qui était contresignée par M. Philippe Mingard. Avec les modifications le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le 25 octobre **la Présidente** a assisté, comme un certain nombre des membres du Conseil, à l'inauguration du complexe résidentiel et commercial des Moulins.

Le 26 octobre elle a reçu une lettre du Forum des Conseillers communaux qui annonce son assemblée générale le 16 novembre à 20h00 à Renens (salle de spectacles).

Elle a aussi reçu deux copies de lettres adressées à la Municipalité par M. Pierre Bonjour et Mme Juliette Goy concernant la suppression du passage piétons au Ch. du Burquenet.

Le 12 octobre Suisse Energie Partenaire a envoyé une lettre annonçant un séminaire sur le thème « Bien être, santé et performance énergétique des bâtiments » qui aura lieu le 29 novembre à Châtel Saint Denis et le 6 décembre à Tolochenaz.

Elle reçoit ce soir une lettre de M. Darel Cedraschi, qui au nom du groupe UDC informe de la démission de M. Adalbert Martin en tant que président du groupe UDC de Lutry et aussi comme chef de groupe avec effet immédiat. Il restera Conseiller communal jusqu'au 31.12.06. M. Claude Manoli sera le chef de groupe ad interim jusqu'au 31.12.06, ce poste sera repris par la suite par M. Darel Cedraschi.

La Présidente précise que les motions, les vœux, amendements et interpellations des Conseillers doivent se faire par écrit et avec signature manuscrite.

Les présidents des commissions doivent envoyer leur rapport à leurs commissaires, au président du Conseil, aux chefs de groupe ainsi qu'à la Municipalité (art. 55 du Règlement). La liste des présences doit être donnée à la secrétaire d'ici fin novembre.

3. DEPOT DE MOTIONS

M. Gaston Asper dépose une motion au nom du groupe socialiste et indépendants de gauche, intitulée « interdire l’affichage de réclame pour le petit crédit ».

4. PREAVIS MUNICIPAL No 1103/2006 CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU GRAND PONT ET CREATION D’UNE PLACE DE BEACH VOLLEY

Au pupitre, **Mme Barbara Roulet**, présidente socialiste de la commission, lit son rapport, dont les conclusions rejoignent celles du préavis.

Les membres de la commission forment deux vœux :

- que la Municipalité approfondisse les réflexions concernant l’aménagement des sorties des passages souterrains, dans le but d’offrir un espace public de qualité, sécurisé et aisément praticable. Il s’agit d’une entrée de bourg, une sorte de porte.
- que l’espace libéré côté Lagune ne se transforme pas en parking, mais soit aménagé en espace vert.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Denis Aguet fait une remarque concernant le devis, les honoraires des architectes et ingénieurs n’y figurent pas alors que normalement ils y sont à titre indicatif, même si ce sont les services communaux qui s’en chargent.

Mme Aude Savoy répond que la Municipalité a déjà débloqué 40'000.—fr. sur le crédit pour l’étude, les plans et la réalisation, la surveillance des travaux étant faite par les services communaux.

M. Denis Aguet est partiellement satisfait de la réponse. Il aurait aimé qu’on inclue aussi les coûts internes et la surveillance des travaux par les services communaux.

Mme Aude Savoy propose de faire une communication municipale pour donner les résultats une fois les comptes bouclés et intégrer le calcul avec les honoraires des ingénieurs et du personnel communal.

M. André Kudelski est dérangé par le choix du gazon synthétique.

Mme Barbara Roulet explique que le choix du synthétique a été fait car le temps d’utilisation du terrain peut être multiplié par quatre.

M. Jean-Michel Clerc pose une question technique à la Municipalité, sera-t-il permis de faire atterrir un hélicoptère sur ce terrain ?

Mme Aude Savoy estime qu’à priori rien n’empêchera un hélicoptère de se poser sur ce terrain. La question sera examinée.

M. Jean-François Borgeaud est favorable au projet. Mais il émet le vœu d’une mise en place de surfaces de compensation écologiques.

M. Claude Weber demande à la Municipalité si elle s’est déjà fait une opinion sur les deux vœux présentés par la commission.

M. Christian van Singer veut savoir si la Municipalité se réserve la possibilité d’aménager un parking souterrain.

Mme Aude Savoy répond à M. Claude Weber : concernant le premier vœu, la Municipalité va approfondir la réflexion sur l’aménagement de cet endroit pour qu’il soit convivial. Un passage piéton ne sera pas fait car c’est déjà une zone 30 km/h. La Municipalité a pris acte du 2^{ème} vœu et va tout faire pour que cet espace demeure convivial et facilement accessible aux piétons.

Elle répond à M. van Singer que la Municipalité n'a pas de projet de parking souterrain. Par contre, au niveau cantonal, il y a un projet de parking d'échange aux alentours de 2015.

M. Christophe Gessner remercie pour ce préavis qu'il votera tel que présenté. Il se pose une question concernant le budget, il est surpris du poste pour l'arrosage automatique, vu qu'il s'agit de gazon synthétique.

Mme Barbara Roulet explique qu'il faut arroser pour refroidir le terrain et il faut que le terrain soit un peu glissant.

La parole n'est plus demandée et **les conclusions du préavis sont adoptées par le Conseil** (1 avis contraire et 1 abstention), à savoir :

1. d'admettre le réaménagement des installations sportives au Grand-Pont et la création d'une place de beach-volley.
2. d'accorder les crédits nécessaires à cette réalisation, soit la somme de **fr. 1'700'000.-**
3. d'admettre le mode de financement proposé.

5. PREAVIS MUNICIPAL N° 1102/2006 CONCERNANT LE PROJET DE NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOICALE (RAS) EST LAUSANNOIS-ORON-LAVAUX

Au pupitre, **M. Pierre Robert**, président libéral de la commission, lit son rapport, dont les conclusions rejoignent celles du préavis.

La commission a pris note que seule l'acceptation ou le refus des statuts proposés est possible et que si le Conseil communal désire une modification éventuelle, il doit le proposer à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. André Kudelski pense qu'on aurait dû recevoir un dossier sur le fonctionnement de la RAS.

M. Jacques-André Conne, répond que les dispositions législatives nouvelles imposent ces modifications de statuts. Il s'agit de voter sur le fonctionnement de distribution de l'aide sociale.

M. André Kudelski transforme sa question en vœu : avoir un rapport plus complet.

M. Jacques-André Conne précise que les frais de fonctionnement sont pris en charge par le canton de Vaud. Pour l'ensemble des 34 communes les frais représentent 52'000.— francs.

M. André Kudelski se demande pourquoi décider au niveau communal si tout se décide au niveau cantonal.

M. Jacques-André Conne dit qu'il y a une volonté politique de laisser un regard de ces centres sociaux aux communes.

M. André Kudelski est satisfait par les explications données et retire son vœu.

La discussion étant close, **le Conseil adopte la conclusion du préavis à l'unanimité**, à savoir :

d'approuver les nouveaux statuts de l'Association régionale pour l'action sociale de la région Est lausannois-Oron-Lavaux tels que présentés.

6. PREAVIS MUNICIPAL No 1104/2006 CONCERNANT LA FUSION DES SERVICES DU FEU DE LUTRY/PAUDEX

Au pupitre, **M. Christophe Tribolet**, président radical de la commission, lit son rapport, dont les conclusions rejoignent celles du préavis.

Il souligne que la proposition de fusion entre les corps de sapeurs-pompiers des communes de Lutry et Paudex déposée par les municipalités a pour but de sceller et régler un mariage déjà consommé.

Le règlement communal ainsi que son annexe sont établis conformément aux dispositions légales découlant de la Loi cantonale sur la défense incendie. Il faut relever qu'il est indispensable que le règlement communal ainsi que son annexe soient acceptées dans leur intégralité par toutes les communes concernées.

La parole n'est pas demandée et **les conclusions du préavis sont votées par le Conseil à l'unanimité**, à savoir :

1. d'accepter le projet de regroupement des corps des sapeurs-pompiers des communes de Lutry / Paudex en un seul corps intercommunal avec effet au 1^{er} janvier 2007 ;
2. d'adopter la convention intercommunale sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours du 1er janvier 2007 ;
3. d'adopter le nouveau règlement communal sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours tel que présenté ainsi que son tarif, sous réserve de son acceptation par le Chef du département de la Sécurité et de l'Environnement.

7. RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA PETITION DES VERTS DEMANDANT « QUE LE FONCTIONNEMENT DES CAMERAS SOIT INTERROMPU PENDANT LES HEURES D'ECOLE »

Au pupitre, **M. Charles Chappuis**, président radical de la commission lit son rapport. On fait remarquer aux pétitionnaires que les caméras ne sont ni orientables, ni capables de zoomer. Deux membres de la commission sont pour le maintien du fonctionnement en permanence des caméras. Trois autres membres sont pour l'interruption pendant les heures d'école tout en nuancant leur propos : il faudrait laisser fonctionner les caméras durant les heures d'école, mais couper les écrans de contrôle au poste de police.

La commission demande au Conseil de prendre en compte cette pétition et de la transmettre à la Municipalité pour réponse aux pétitionnaires.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Pierre Favre signale que les pétitionnaires ont été induits en erreur : les caméras ne peuvent pas zoomer et ne sont pas orientables. Il demande de refuser le renvoi à la Municipalité.

M. Christian van Singer pense qu'on avait compris qu'il fallait éviter des dégâts à la propriété. Quand on a appris que les caméras fonctionnaient 24 heures sur 24 on a été très étonnés. Il pense qu'on pourrait trouver des solutions intelligentes et demande de voter pour renvoyer la pétition à la Municipalité.

M. Félix Paschoud signale que « sur ce sujet la messe a été dite et redite ». On ne doit pas se prononcer sur le fond. En plus une loi cantonale est en préparation.

M. Claude Weber encourage à voter le renvoi à la Municipalité quelle que soit l'opinion qu'on a sur les caméras.

M. André Kudelski trouve que la solution des caméras est bonne et demande de donner le support au syndic.

Mme Alessandra Silauri pense qu'on doit se poser la question de l'utilisation de ces instruments et s'ils répondent aux objectifs fixés. Son souhait est que la pétition soit renvoyée.

Mme Juliette Nappi pose la question suivante : « afin de prévenir, ne serait-il pas envisageable qu'il y ait une présence physique qui assisterait les maîtresses pour la surveillance des enfants, pendant les récréations ? »

M. Thierry Buche considère que le point 7 de l'ordre du jour est une question formelle et il ne faut pas débattre sur le fond. En vertu de l'art. 94 du Règlement du Conseil il dépose une motion d'ordre, soit de passer à l'opération suivante, c'est à dire de passer à la votation. La motion d'ordre doit être soutenue par cinq conseillers. C'est le cas, on passe donc à la votation.

Avec 24 avis pour et 50 avis contraires **le renvoi à la Municipalité est refusé et la pétition est classée.**

M. Gaston Asper souhaite que chaque conseiller reçoive une copie du rapport de la commission.

M. Claude Weber rappelle, que lors de la séance de décembre 2005, Mme Laurence Keller avait émis le **vœu** que tous les conseillers reçoivent une charte sur l'utilisation de caméras, et il souhaiterait que cela soit fait.

8. MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL RENDUES NECESSAIRES PAR LA NOUVELLE CONSTITUTION VAUDOISE

Au pupitre **M. Gaston Asper**, président socialiste de la commission lit son rapport, avec les modifications effectuées depuis la séance du 25 septembre et suite aux remarques transmises par le D.I.R.E. La Commission prie les conseillers de prendre les résolutions suivantes :

1. d'adopter le projet de règlement de Conseil communal de Lutry, selon les 2 derniers documents transmis, soit

- celui complet portant la mention « avec les ajouts et modifications du 25 septembre 2006 »,
- le complémentaire portant la mention « suite aux remarques transmises par le D.I.R.E. »

2. de fixer l'entrée en vigueur dudit règlement au 1^{er} décembre 2006

3. de confier à la même commission, éventuellement agrandie, le soin d'élaborer et de soumettre à l'approbation du Conseil UN MEMENTO DU CONSEILLER, où seraient entre autres transférées toutes les notes actuelles placées en bas de page.

La discussion est ouverte.

M. Félix Paschoud remercie M. Gaston Asper pour le travail réalisé, et aussi les membres de la commission qui sont applaudis. Il soutient la proposition de la commission soulignant l'utilité du memento.

M. Roland Dumas revient sur l'amendement sur l'art. 94 qu'il avait déposé, il remercie la commission et surtout M. Asper et accepte que son amendement soit caduc, après avoir constaté la modification à l'art. 94.

La Présidente propose d'accepter en bloc le nouvel règlement tel que présenté.
Le Règlement est **approuvé à l'unanimité**.

9. NOMINATION DE LA COMMISSION DE GESTION ET DE SON PRESIDENT

Les différents groupes présentent leurs candidats. Il y a 12 candidatures pour 11 postes à pourvoir. Le vote à lieu à bulletins secrets.

Sont élus : Mmes et MM.	Armin	AEBERHARD	(77 voix)
	René	BOILLAT	(75)
	Nina	AEBY	(72)
	Charles	MONOD	(72)
	Christiane	PERROTTET	(70)
	Christiane	JOST	(69)
	Darel	CEDRASCHI	(66)
	Angèle	LARA	(60)
	Yves	LEUMANN	(56)
	Dominique	ROULET	(54)
	Rose-Marie	NOTZ	(53)

M. Christian DAUBIGNY obtient 52 voix, il n'est pas élu.

M. Dominique ROULET (Verts) est élu président de la commission de gestion avec une abstention.

10. NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION D'URBANISME

Le nouveau règlement sur la police des constructions et sur l'aménagement du territoire précise que la commission d'urbanisme doit avoir 5 membres issus du Conseil communal, un par parti. Lors de la séance du 1^{er} juillet 2006, 4 membres avaient été nommés, suivant en cela l'ancien règlement.

M. Claude Manoli (UDC) propose la candidature de Mme Koraljka BANDACK qui est élue à l'unanimité.

11. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

La seule communication reçue concerne la suppression de la sortie de la commune.

M. Thierry Buche informe que les présidents de groupe ont pris connaissance avec étonnement et regret de la lettre du 24 octobre annulant la sortie, faute de participants. Ils invitent la Municipalité à fixer une nouvelle date au printemps prochain. Ils encouragent également les conseillers à prendre part à cette journée.

Les chefs de groupe remercient déjà la Municipalité de prendre leur **vœu** en considération en assurant que de leur côté ils sauront motiver leurs troupes.

M. Willy Blondel, répond à M. Thierry Buche que c'était aussi une déception pour la Municipalité. Elle va essayer d'organiser une sortie comme souhaité par M. Buche au printemps prochain.

Les préavis pour la séance du 9 décembre 2006 sont les suivants :

Préavis municipal concernant les crédits supplémentaires au budget 2006

Préavis municipal concernant le budget 2007 de la Bourse communale et des Services industriels

Préavis municipal relatif à la fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2006-2011

Préavis municipal relatif à l'agrégation à la bourgeoisie de Lutry 2006

M. Lucien Chamorel annonce que le rapport de police aura lieu le 11 décembre 2006 à 18h30 dans la salle du Conseil.

12. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS DEPOSEES AU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

M. Gaston Asper développe sa motion sur les procédés de réclame en matière de petit crédit et demande au Conseil communal de décider d'adopter une disposition d'interdiction de ce type de publicité. Il demande à la Municipalité, conformément aux articles 18LPR et 80 LEAE,

a) d'élaborer ou de proposer les bases réglementaires (règlement sur les procédés de réclame et non plus seulement un « concept global d'affichage ») visant à interdire toute publicité en faveur du petit crédit sur le domaine public et sur le domaine privé, visible depuis le domaine public.

b) de faire en sorte que la convention communale avec la SGA soit en accord avec ce règlement sur les procédés de réclame.

La discussion étant ouverte **M. Pierre-Alexandre Schlaeppli**, demande de rejeter cette motion car la loi cantonale sur l'exercice des activités économiques (LEAE) dispose à son art. 80 que « la publicité pour le petit crédit est interdite ». La loi fédérale réglemente aussi ce sujet. Au niveau communal la compétence donnée par le canton pour régler les procédés de réclame est limitée.

M. Gaston Asper maintient son idée de prendre une décision au niveau communal.

M. Michel Monod signale qu'il y a un droit fédéral, un droit cantonal et que celui-ci s'impose aux communes.

M. Denis Aguet demande si une banque peut poser un panneau SGA avec une publicité pour le crédit à 12%.

M. Claude Weber demande à la Municipalité ce qu'elle ferait s'il elle voit une annonce de ce type.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli répond que la Municipalité va réagir. La police du commerce est compétente pour régler ces problèmes.

M. Philippe Sordet, en tant que responsable de la police du commerce, précise que tout citoyen qui voit une affiche de ce type, a le devoir de le dénoncer auprès de la police du commerce ou des autorités municipales.

Il informe aussi que la police du commerce va enregistrer les organes susceptibles de faire du petit crédit et mettre en place un système de surveillance.

M. Charles Chappuis demande à M. Gaston Asper s'il a vu des affiches de ce genre dans la commune pour déposer cette motion.

M. Gaston Asper maintient sa motion car la loi cantonale à l'air « d'être une passoire ».

M. Sébastien Rod propose de passer au vote.

M. Dominique Roulet a lu dans la presse que la commune de Bussigny avait voté une telle motion dans son règlement.

M. Gaston Asper dit que la proposition vient d'un niveau plus haut. Les communes de Lausanne, Renens et Bussigny ont déjà envoyé la motion à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Christian van Singer pense que la loi est claire, la commune devrait être vigilante et préciser dans son règlement la convention signée entre la SGA et la commune.

M. Claude Weber précise que la proposition vient du parti socialiste, mais pas de plus haut, comme évoqué par M. Gaston Asper.

La discussion est close.

Après votation **la motion est refusée à une évidente majorité.**

13. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

M. Pierre Bonjour émet un **vœu** concernant l'éclairage public : qu'à l'avenir la Municipalité indique chaque année les progrès réalisés dans l'amélioration de l'efficacité de l'éclairage public en complétant son rapport de gestion.

Suite à une étude où l'agence suisse pour l'efficacité énergétique a collaboré, il apparaît qu'une réduction de la consommation énergétique de près de 50% en moyenne est possible et souhaitable.

M. Denis Aguet demande à la Municipalité la situation concernant la création d'une structure d'accueil pour la petite enfance.

Réponse de **M. Jacques-André Conne** : suite à la fermeture de la garderie la Marelle, les parents qui le souhaitaient, ont pu replacer leurs enfants dans l'UAPE, tenue à titre privé par Mme Bally.

L'intention de la Municipalité est de mettre en place une structure d'accueil pour la rentrée d'août 2007 au centre commercial des Moulins.

M. André Kudelski revient au vœu de M. Pierre Bonjour, qu'il partage, et propose de voir l'aspect économique et financier de ces mesures pour éventuellement les accélérer.

M. Philippe Pilet intervient suite à la réponse reçue de la Municipalité à propos des restrictions de circulation dans le bourg. Il trouve ces mesures très contraignantes. Il suggère à la Municipalité de les reconsidérer et prendre en compte le vœu exprimé par les personnes concernées, de pouvoir accéder aux habitations sans demander l'autorisation à la police.

Réponse de **M. Willy Blondel** : le problème va être réétudié.

M. Dominique Roulet remercie, au nom de 16 équipes de volley, pour le travail effectué et la décision prise concernant le réaménagement des équipements sportifs.

M. Jean-François Borgeaud dépose un postulat :

« pour donner suite au point 4) à savoir la réfection des terrains de sport, et pour agir de manière plus générale, je demande que pour chaque m² de verdure qui disparaît sur le territoire communal, une compensation écologique soit mise en place par la Municipalité »

M. Christophe Tribolet a pris connaissance du nouveau blog-lutry. Il émet le **vœu** de supprimer l'adresse e-mail des conseillers qui est diffusée sur celui-ci.

M. Charles Chappuis précise que le blog n'est pas signé.

M. Denis Aguet rappelle que l'adresse des conseillers figure sur le site de la commune. La Municipalité n'est pas au courant de l'existence de ce blog.

M. Christophe Tribolet dit qu'il y a eu une confusion sur l'origine du blog. Il pensait qu'il venait de la commune. Il décide de retirer son vœu.

M. Philippe Sandoz, membre de la commission des routes, désire une information sur les traits marqués par terre au carrefour de la Petite Corniche.

M. Lucien Chamorel informe que ces marques sont les prémisses d'un giratoire provisoire qui sera mis en place pendant la durée des travaux.

M. Christian van Singer a deux questions :

- Est-ce que la commune va prélever une taxe suite aux nouvelles dispositions cantonales sur l'énergie électrique ?

- Va-t-on respecter ce qui était admis à la mise à l'enquête concernant la végétation de la digue du nouveau port ?

M. Willy Blondel répond affirmativement à la première question. Le sujet est complexe, un règlement communal devra être fait et probablement un préavis, on aura l'occasion de discuter.

Réponse de **M. Willy Blondel** à la deuxième question: le comité du port a essayé de trouver des solutions, mais apparemment elles ne sont pas satisfaisantes.

M. Bernard Hagin, président du port, rappelle que suite à la mise à l'enquête, on avait admis cinq pots à fleurs, mais ils n'ont pas résisté à la première tempête.

On a fait plusieurs tentatives en consultant des paysagistes mais le résultat n'est pas concluant.

L'ordre du jour étant épuisé, **la Présidente** lève la séance à 22h46.

La prochaine séance est fixée au 9 décembre 2006 à 15h00.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

La Secrétaire

C. Glauser

P. Brentini